



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2014/2243(INI)

18.5.2015

PROJET D'AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission des transports et du tourisme

sur l'utilisation sûre des systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS), plus connus sous le nom de véhicules aériens sans pilote (UAV), dans le domaine de l'aviation civile
(2014/2243(INI))

Rapporteure pour avis: Soraya Post

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission des transports et du tourisme, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS) peuvent être utilisés dans un grand nombre de contextes relevant du domaine civil (non militaire), comme la protection des infrastructures critiques et la sécurité civile, la gestion des catastrophes, les opérations de recherche et de sauvetage, la protection de l'environnement, le maintien de l'ordre et la surveillance, le journalisme et les activités commerciales ou de loisir;
- B. considérant que, nonobstant le potentiel et les avantages des RPAS, leur utilisation comporte des risques importants et des défis spécifiques lorsqu'elle implique le traitement de données personnelles, dans la mesure où elle affecte alors des droits fondamentaux, notamment le droit à la vie privée et à la protection des données;
 1. soutient la proposition de la Commission visant à modifier rapidement le règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile afin d'y introduire des dispositions concernant les RPAS de moins de 150 kilos, de sorte que l'Union européenne puisse réglementer de manière adéquate l'intégration des RPAS au système de l'aviation civile en définissant les conditions de sécurité, de sûreté et de protection de la vie privée et des données préalables à l'utilisation civile des RPAS;
 2. réaffirme que le droit à la protection des données à caractère personnel, consacré à l'article 8 de la charte des droits fondamentaux et à l'article 16 du traité UE, s'applique dès lors que des données personnelles sont traitées par des RPAS utilisés au sein de l'Union, y compris à des fins répressives, et que le cadre juridique de l'Union pour la protection des données doit être pleinement respecté;
 3. demande à la Commission de veiller à l'introduction de garanties de protection de la vie privée et des données personnelles lors de l'élaboration de toute politique de l'Union concernant les RPAS, en stipulant parmi les exigences minimales l'obligation de réaliser des analyses d'impact ainsi que la protection de la vie privée dès la conception et par défaut;
 4. estime que les réglementations, au niveau de l'Union ou dans les États membres, devraient indiquer clairement les dispositions qui s'appliquent aux RPAS dans les domaines du marché intérieur et du commerce international (production, vente, achat, échange et utilisation des RPAS), de la sécurité et de la sûreté (licences de pilote, autorisation de vol, identification et suivi des RPAS et de leurs vols, notamment dans des zones d'exclusion aérienne, comme les aéroports ou autres infrastructures critiques, et les règles à observer lors de l'utilisation d'un drone, notamment relatives au contact visuel), de la protection de la vie privée et des données personnelles, ainsi que toute autre disposition législative applicable, qu'elle relève du droit pénal, de propriété intellectuelle, de l'aviation ou de l'environnement, et que ces dispositions devraient figurer dans une notice d'information aux acquéreurs;

5. recommande vivement d'ouvrir davantage les discussions actuellement en cours entre l'Union et les responsables politiques et législateurs nationaux, l'industrie et les PME, ainsi que les opérations commerciales, et d'instaurer un débat public, avec la participation des citoyens et d'autres parties intéressées, afin de prendre note des préoccupations liées à l'utilisation des RPAS et d'y répondre.